



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

AUGMENTATION DE LA DOTATION EN PERSONNEL DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE DE LA SÉCURITÉ

Rapport du Conseil communal au Conseil général à
l'appui d'une demande de crédit y relative

Version : 1.0 - TH 200332

Date : 03.09.2015

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
12.07.2015	0.1	Création du document	MBE
14.07.2015	0.2	Complément et affinement du document	FCU et MBE
28.07.2015	0.3	Complément calcul pourcentage visites	MBE
29.07.2015	0.4	Corrections après préavis AFI et RH	MBE
14.08.2015	0.5	Corrections après première présentation au CC	FCU et MBE
17.08.2015	0.6	Modifications après 2 ^{ème} passage au CC	FCU et MBE
26.08.2015	0.7	Complément après examen Commission sécurité	MBE
01.09.2015	0.8	Reprise du document	FCU
03.09.2015	0.9	Modifications	FCU / MVB / CC
03.09.2015	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Bref rappel des exigences légales en matière de police du feu	5
2.1.	Visites à effectuer annuellement	6
2.2.	Bâtiments sis sur le territoire de Val-de-Ruz	7
3.	Commission de la police du feu	7
3.1.	Historique	7
3.1.1	Situation avant la fusion.....	7
3.1.2	Situation après la fusion.....	8
3.2.	Bilan de l'activité 2013 et 2014	8
4.	Dotation en personnel de l'unité administrative de la sécurité	8
4.1.	Activité du personnel de l'UA pour la police du feu	10
4.2.	Situation pour 2015	11
4.3.	Estimation des besoins en ressources humaines pour la police du feu	11
5.	Renforcement de l'UA sécurité	12
5.1.	Réorganisation de l'UA sécurité	12
5.2.	Incidence financière du renforcement de l'UA sécurité.....	13
6.	Vote à la majorité simple	13
7.	Conclusion.....	14
8.	Projet d'arrêté.....	15
9.	Annexes	16

9.1.	Rapport de gestion 2013 – Sécurité.....	16
9.2.	Rapport de gestion 2014 – Sécurité.....	19
9.3.	Cahier des charges collaborateur-trice responsable de la police administrative et du service du domaine public – document de travail	23

Table des illustrations

Tableau 1 - Calcul du pourcentage de visites périodiques à réaliser par la Commune de Val-de-Ruz selon les chiffres extraits du logiciel Polfeu au 31.05.2015	6
Tableau 2 - Détail des bâtiments de Val-de-Ruz au 31.12.2014	7
Tableau 3 - Répartition du temps de travail de l'UA sécurité pour 2013 et 2014	9
Tableau 4 - Répartition de la dotation actuelle de l'UA sécurité	9
Tableau 5 - Temps de travail moyen en 2013 et 2014 pour la police du feu	10
Tableau 6 - Evaluation du besoin en EPT pour la police du feu	11
Tableau 7 - Traitement annuel brut y compris charges sociales pour augmentation 0.7 EPT.....	13

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Dans son rapport du 17 février 2014 à l'appui du règlement de défense incendie et de la réorganisation du Service de défense et de prévention incendie de Val-de-Ruz, le Conseil communal vous informait que son objectif était de mettre en place une structure pérenne dans le domaine de la police du feu d'ici la fin de la législature. Ceci afin d'assumer ses obligations et ses responsabilités dans ce domaine. Une évaluation de la dotation en personnel de l'unité administrative de la sécurité avait alors été prévue en 2015 afin de déterminer son efficience en matière de police du feu.

Cette évaluation a été établie et force est de constater qu'avec la dotation actuelle, les exigences légales en matière de police du feu ne sont pas remplies puisque le rapport de la Commission de police du feu pour l'année 2014 fait apparaître un pourcentage d'immeubles visités de 4.24% alors qu'il devrait s'élever à environ 12.82% pour satisfaire aux exigences légales. Depuis, l'ECAP fait remarquer régulièrement à l'unité administrative de la sécurité que ce taux de contrôles est insuffisant. Afin de remédier à cette situation, un renforcement de l'unité administrative de la sécurité est nécessaire.

2. Bref rappel des exigences légales en matière de police du feu

L'article 22 de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, stipule que : « *La prévention contre les incendies et les dangers dus aux éléments naturels incombe aux communes* » et son article 23 que « *les commissions de police du feu veillent à la conformité des constructions aux normes de protection contre les incendies et au respect des exigences stipulées dans le permis de construire ou de transformer* ».

Le règlement d'application de la loi précitée (RALPDIENS) du 24 mars 2014 traite en son titre II de la prévention contre les incendies et les éléments naturels, et plus particulièrement dans son chapitre 4 de l'inspection des bâtiments, l'article 56 fixant la périodicité de cette inspection suivant le type de bâtiment :

²*L'inspection aura lieu, en principe, selon les périodicités suivantes :*

- a) **tous les 10 ans** pour les bâtiments d'habitation sans ou avec partie commerciale de moyenne importance et sans danger particulier, les bâtiments administratifs avec bureaux uniquement et les lieux de culte ;
- b) **tous les 4 ans** pour les maisons de soin et les institutions spécialisées, les homes, les bâtiments scolaires (primaires, secondaires, universitaires, professionnels, privés), l'hôtellerie, l'hébergement, la restauration, les bâtiments destinés aux transports (gares, abris), les ateliers de réparation de véhicules avec ou sans carrosserie, les magasins et centre commerciaux qui n'entrent pas dans la catégorie des magasins définis par l'AEAI, les bâtiments industriels sans risque particulier, les bâtiments agricoles en général, les menuiseries et les bâtiments élevés de plus de 8 étages ;

- c) **tous les 2 ans** pour les bâtiments à risque tels que : les hôpitaux, les crèches, les pharmacies, les centrales de distribution, les industries présentant des risques particuliers (selon détail donné à l'article 51 du présent règlement), les dépôts de produits ou matières combustibles, inflammables ou explosibles, les charpenteries et les scieries ainsi que les séchoirs à herbes ou à bois ;
- d) **tous les ans** pour les grands magasins et centre commerciaux tels que définis par l'AEAI, les bâtiments multi-usages industriels et/ou commerciaux, les cinémas, les théâtres, les salles polyvalentes et les constructions temporaires pour manifestations ;
- e) **tous les 8 ans** pour les autres bâtiments.

Les communes doivent transmettre le rapport *ad hoc* sur les activités de la Commission de police du feu de l'année écoulée à l'ECAP avant le 31 janvier de chaque année (article 60 RALPDIENS).

2.1. Visites à effectuer annuellement

Pour atteindre les objectifs fixés par la législation, le pourcentage de bâtiments visités doit s'élever annuellement à environ 13%. Lors du dernier exercice, seul 4.24% des bâtiments ont pu être visités. Il est de la responsabilité de la Commune d'atteindre un taux de contrôles qui satisfait aux exigences légales.

Le pourcentage de bâtiments à visiter annuellement se calcule comme suit :

Villages	Périodicités					Total bâtiments
	1 année	2 ans	4 ans	8 ans	10 ans	
Boudevilliers	0	6	106	37	212	361
Cernier	2	9	89	49	548	697
Chézard-Saint-Martin	0	5	108	53	601	767
Coffrane	0	2	14	10	280	306
Dombresson	2	7	92	51	435	587
Engollon	0	0	21	11	25	57
Fenin-Vilars-Saules	0	3	41	25	297	366
Fontainemelon	1	5	25	25	385	441
Fontaines	0	7	81	37	401	526
Les Geneveys-sur-Coffrane	0	6	47	37	444	534
Les Hauts-Geneveys	0	3	56	30	363	452
Montmollin	0	2	32	19	254	307
Le Pâquier	0	2	71	21	74	168
Savagnier	0	8	88	50	408	554
Villiers	0	2	40	24	169	235
Total Val-de-Ruz	5	67	911	479	4'896	6'358
Total annualisé	5	34	228	60	490	817
Pourcentage de visites	13					

Tableau 1 - Calcul du pourcentage de visites périodiques à réaliser par la Commune de Val-de-Ruz selon les chiffres extraits du logiciel Polfeu au 31.05.2015

Sur un total de 6'358 bâtiments (état fin mai 2015), en moyenne 817 d'entre eux doivent être contrôlés chaque année.

2.2. Bâtiments sis sur le territoire de Val-de-Ruz

Au 31 décembre 2014, la Commune de Val-de-Ruz comptait 6'343 bâtiments assurés auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) pour un montant total de CHF 4'504'756'530. Ils se répartissent de la manière suivante sur le territoire communal :

Localité	Nombre bâtiments	Valeur assurée au 31.12.14
Cernier	695	676'764'692.12
Chézard-Saint-Martin	764	467'671'915.41
Dombresson	592	426'596'294.09
Villiers	234	141'340'934.04
Le Pâquier	166	92'851'317.56
Savagnier	552	301'252'273.77
Fenin-Vilars-Saules	365	225'151'888.19
Fontaines	523	329'162'087.96
Engollon	57	47'767'155.70
Fontainemelon	441	389'102'592.79
Les Hauts-Geneveys	451	300'121'640.51
Boudevilliers	359	296'439'412.90
Coffrane	306	182'372'665.69
Les Geneveys-sur-Coffrane	534	474'850'750.90
Montmollin	304	153'310'908.93
TOTAL	6'343	4'504'756'530.56

Tableau 2 - Détail des bâtiments de Val-de-Ruz au 31.12.2014

Au 31 décembre 2013, Val-de-Ruz comptait 6'250 bâtiments pour une somme totale de CHF 4'351'731'176. Le parc immobilier a donc augmenté d'environ 1.5% en une année.

3. Commission de la police du feu

3.1. Historique

3.1.1 Situation avant la fusion

Pour rappel, avant la fusion des communes de Val-de-Ruz, ces dernières recrutaient leurs membres parmi les exécutifs et les législatifs communaux qui représentaient jusqu'à 25 membres par commune.

Pour la région Val-de-Ruz, toutes les anciennes communes réunies comptaient, en 2012, plus de 80 commissaires de commissions de police du feu. Dans certains villages, ces commissions disposaient, sur le papier, de membres en suffisance. En réalité, il n'y avait plus de réel engagement de la part d'une partie d'entre eux. Dans d'autres localités par contre, les commissions étaient très actives.

3.1.2 Situation après la fusion

Au 1^{er} janvier 2013, beaucoup de membres des anciennes commissions de police du feu ont démissionné pour des raisons diverses : manque de disponibilité pour remplir cette tâche, désintérêt pour l'engagement milicien dans une grande commune fusionnée, etc. Plusieurs villages n'ont ainsi plus eu de membres au sein de la Commission de la police du feu de Val-de-Ruz.

A ce jour il ne reste, pour la Commune de Val-de-Ruz, qu'une petite trentaine de commissaires actifs au sein de la police du feu, ceci malgré une campagne de recrutement lancée en octobre 2014. Les nouveaux membres incorporés compensent uniquement les départs d'autres membres qui étaient encore actifs au début 2013.

3.2. Bilan de l'activité 2013 et 2014

Quelques commissaires effectuent les visites de conformité des bâtiments neufs afin de s'assurer que le permis de construire en matière d'urbanisme et de police du feu soit respecté. D'autres visites de conformité plus complexes sont effectuées par l'administratrice de la sécurité, en collaboration avec un expert de l'ECAP et un inspecteur du travail. Il en va de même pour les réceptions de détection incendie et les préavis pour les établissements publics ou autres commerces.

Des visites périodiques ont pu être organisées dans une partie des villages de Val-de-Ruz. Nous constatons que même pour les localités où nous disposons de commissaires en suffisance, nous n'arrivons pas à organiser les visites de conformité en raison du manque de personnel au sein de l'administration de la sécurité pour assumer les tâches administratives de suivi.

Le rapport concernant l'activité de la Commission de police du feu pour l'année 2013 faisait apparaître un pourcentage de bâtiments visités de 1.89% et celui établi pour l'année 2014 un pourcentage de 4.24%.

Bien que le nombre de visites ait pu être augmenté en 2014 par rapport à 2013, les exigences légales ne sont toujours pas remplies (13% environ de bâtiments à visiter). Ainsi la Commune doit s'assurer une marge de progression lors des prochaines années, dans ce domaine.

4. Dotation en personnel de l'unité administrative de la sécurité

Les rapports de gestion de l'unité administrative (UA) de la sécurité pour les années 2013 et 2014 (annexés au présent rapport) vous renseigneront plus en détail sur l'ensemble des activités déployées durant ces deux années.

Les heures de travail du personnel administratif nommé se répartissent comme suit :

Répartition temps travail de l'UA sécurité en heures	2013 - 1.5 EPT	2014 - 1.54 EPT
Bureau de prévention des accidents (BPA)	21.50	12.75
Défense incendie - sapeurs-pompier	508.25	990.08
Sécurité - général	1'362.75	845.82
Militaire	12.50	2.00
Police	383.75	552.83
Police du feu	369.50	398.41
Protection civile	31.75	43.00
Salubrité publique	92.00	63.08
Autres unités administratives	290.25	141.33
Vacances prises	264.00	248.80
Jours fériés	192.00	168.00
Maladie - deuil	8.00	4.00
Total annuel des heures effectives	3'536.25	3'470.10
Total en équivalence EPT	1.70	1.67
Heures dues selon dotation EPT UA sécurité	3'120.00	3'203.20
Différence en heures	416.25	266.90

Tableau 3 - Répartition du temps de travail de l'UA sécurité pour 2013 et 2014

En 2013, la dotation était de 1.5 équivalent plein temps (EPT) et elle a été augmentée à partir d'août 2014 à 1.6 EPT, ce qui donne une moyenne annuelle pour 2014 de 1.54 EPT. Cette dotation n'a pas suffi à mener à bien toutes les tâches dévolues à la sécurité.

Dotation actuelle UA sécurité en EPT	
Administratrice sécurité	1.0
Collaboratrice UA	0.6
Total	1.6

Tableau 4 - Répartition de la dotation actuelle de l'UA sécurité

Les EPT mentionnés dans le tableau 3 ne concordent pas avec la dotation actuelle de la sécurité qui est à ce jour de 1.6 EPT. Cette différence est due à la réalisation d'heures supplémentaires.

D'autre part, des stagiaires de l'office régional de placement (ORP) et des mesures d'intégration professionnelle ont été engagés en soutien de l'unité administrative de manière ponctuelle, notamment afin de pouvoir établir la facturation de la taxe d'exemption et de permettre le traitement des nombreux téléphones et courriers qui ont afflué après l'envoi de la première facture pour la taxe d'exemption en février 2014.

Nous en profitons par ailleurs pour relever que la facturation de la taxe d'exemption, qui nécessite beaucoup d'opérations et de contrôles manuels, requiert un important travail de la part de l'UA de la sécurité.

4.1. Activité du personnel de l'UA pour la police du feu

Le travail administratif lié aux activités de la police du feu est assuré par le dicastère de la sécurité dont la dotation en personnel actuelle ne permet pas d'organiser le nombre réglementaire de visites périodiques.

L'UA sécurité a pu consacrer en moyenne 0.2 EPT à la police du feu durant les années 2013 et 2014.

Temps de travail moyen en 2013 et 2014 pour la police du feu	
Administratrice sécurité	0.11 EPT
Collaboratrice UA	0.09 EPT
Soit au total	0.20 EPT

Tableau 5 - Temps de travail moyen en 2013 et 2014 pour la police du feu

Si le logiciel « Polfeu » mis à disposition par l'ECAP permet un gain de temps pour l'établissement des avis de visites aux propriétaires, la production des rapports types à disposition des commissaires lors des visites périodiques de conformité et leur organisation nécessite a contrario plus de temps.

Il est à relever que la gestion du retour des visites de conformité par les membres des commissions du feu exige une saisie des informations contenues dans les rapports établis par les commissaires. Cette reprise manuelle génère un travail considérable qu'assume l'unité administrative de la sécurité.

En outre, une étude attentive en cas de non conformités constatées doit être réalisée par l'unité administrative de la sécurité. Elle est suivie de l'élaboration d'une décision formelle dûment motivée. De plus, le suivi de la réalisation des travaux exigés dans ces décisions doit être assuré.

Comme dans d'autres domaines, un travail toujours plus précis et documenté est demandé, l'utilisation du droit de recours est aussi de plus en plus fréquente, ce qui génère chaque fois une lourde procédure administrative.

D'autre part, nous constatons que lorsque l'accent est mis sur l'activité de suivi administratif de la police du feu, d'autres domaines doivent être abandonnés ou prennent du retard.

Concernant une éventuelle contrepartie financière, il est important de préciser que l'ECAP ne subventionne pas l'activité de la police du feu mais uniquement la formation du personnel lui-même et offre un appui au fonctionnement des commissions du feu. La loi ne permettant pas d'assujettir

les propriétaires d'immeubles à une éventuelle taxe de passage de la Commission du feu, la Commune ne peut demander aucune compensation financière.

4.2. Situation pour 2015

Des nouvelles prescriptions en matière de protection incendie sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et ont impliqué des modifications dans les différents documents et procédures utilisés en matière de police du feu.

En juillet 2015, le dicastère est occupé à traiter les rapports de visites effectuées par les commissaires l'année précédente. En effet, la dotation en personnel n'a pas permis de les traiter consécutivement aux visites.

Dans ce contexte, il est difficile d'organiser de nouvelles visites de police du feu car les retours de celles effectuées il y a plusieurs mois n'ont pas encore pu être traités.

Cette situation est inconfortable pour le personnel de l'UA sécurité qui n'arrive pas à mener sa tâche à bien dans des délais raisonnables. Cette situation touche également les commissaires du feu, qui souhaiteraient pouvoir effectuer plus de visites périodiques dans leur secteur mais qui sont limités dans leurs missions par le manque de disponibilité du personnel administratif. Il s'agit d'un fonctionnement qui génère de la démotivation au sein du personnel de milice.

4.3. Estimation des besoins en ressources humaines pour la police du feu

Selon les évaluations effectuées par l'UA sécurité, les besoins en dotation de personnel nécessaire afin de remplir les obligations légales en matière de police du feu se détaillent de la façon suivante :

Evaluation besoin en EPT pour la police du feu	
Convocations et suivi dans Polfeu	0.25
Visites bâtiments administratrice	0.30
Visites bâtiments commissaires du feu	0.15
Décisions + non-conformités	0.35
Soit un total de	1.05

Tableau 6 - Evaluation du besoin en EPT pour la police du feu

Selon le tableau 5, le personnel consacre actuellement 0.2 EPT à la police du feu et d'autre part il est attendu des miliciens un équivalent de 0.15 EPT pour les visites des bâtiments.

Par conséquent, pour atteindre la dotation nécessaire de 1.05 EPT et pouvoir accomplir les tâches de police du feu, le besoin de l'unité administrative s'élève à 0.7 EPT.

Dans le rapport du 17 février 2014 concernant la réorganisation de la police du feu, le Conseil communal avait imaginé pouvoir confier une partie des visites des bâtiments au commandant du Service de défense incendie du Val-de-Ruz (SDI VdR). Après quelques mois de prise de fonction, il s'avère que les tâches qui incombent au commandant du SDI VdR remplissent pleinement son temps de travail et qu'il ne peut pas dégager suffisamment de disponibilités pour prendre en charge 0.1 EPT de visites de bâtiments. Par contre, il peut être fait appel à ses connaissances en appui lorsqu'il s'agit de bâtiments sensibles.

De manière générale, la vision et l'expérience des professionnels de la défense incendie viennent compléter celle des spécialistes en protection incendie mais ne peuvent pas la remplacer sans une formation complémentaire dans ce domaine.

5. Renforcement de l'UA sécurité

Afin de tendre à cet objectif, dans le courant du 1^{er} semestre 2015, l'administratrice de l'UA de la sécurité a suivi le cours de formation.

Après avoir obtenu, en juin 2015, le titre de chargée de sécurité en protection incendie AEAI, l'administratrice de la sécurité poursuivra sa formation en matière de protection incendie en 2016. Elle suivra des cours qui déboucheront à terme sur le titre de spécialiste en protection incendie, ceci dans le but de pouvoir être la personne de référence en matière de protection incendie pour la Commune, effectuer des visites de police du feu, assurer le soutien aux commissaires du feu et élaborer les décisions formelles en matière de police du feu.

5.1. Réorganisation de l'UA sécurité

Afin de pouvoir assurer l'ensemble des tâches dévolues à l'unité administrative, il est dès lors nécessaire de renforcer cette dernière par l'engagement au 1^{er} janvier 2016 d'une personne qui, tout en ayant une connaissance de l'ensemble des tâches de l'UA, se chargera plus particulièrement des tâches de police administrative, du respect du règlement de police, des questions qui touchent au service du domaine public et sera à même de prendre des décisions et de pouvoir remplacer l'administratrice en cas d'absence.

L'augmentation en dotation en personnel de l'administration de la sécurité doit permettre de :

- remettre en route les contrôles de conformité en matière de police du feu afin de satisfaire aux exigences légales en la matière ;
- disposer d'une personne spécialisée en protection incendie afin de traiter plus efficacement les rapports à la suite des visites ;
- traiter les rapports de visites dans des délais raisonnables et expédier les décisions y relatives ;
- mettre en route les contrôles de salubrité réglementaires pour les commerces et infrastructures qui doivent faire l'objet d'un contrôle régulier ;
- disposer en tout temps d'une personne formée en police administrative à même de répondre aux usagers, que ce soit au guichet ou au téléphone ;

- disposer d'un adjoint pour l'administratrice lors de ses vacances ou autres absences ;
- mettre sur pied l'organe de conduite régional en cas de crise et de catastrophe selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2014 ;
- permettre d'éviter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de l'unité administrative.

5.2. Incidence financière du renforcement de l'UA sécurité

Selon l'échelle des traitements communaux, le renforcement de l'UA sécurité par une augmentation en dotation de 0.7 EPT aurait les incidences financières suivantes sur le budget communal à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Augmentation de la dotation de 0.7 EPT	
Traitement annuel brut	54'715.85
Charges sociales 22.06%	12'070.15
Traitement annuel brut y compris charges sociales	66'786.00

Tableau 7 - Traitement annuel brut y compris charges sociales pour augmentation 0.7 EPT

Plusieurs collaborateurs administratifs travaillent à temps partiel sur le site des Geneveys-sur-Coffrane et il ne sera dès lors pas nécessaire d'aménager une place de travail supplémentaire.

La question de la création d'une taxe de visite de la Commission du feu s'est posée afin de trouver une solution visant à compenser les frais générés par cette activité. Après une étude rapide de la question, nous avons constaté que les dispositions légales cantonales ne permettent pas à la Commune d'instaurer une nouvelle taxe ou un émolument de visite de la police du feu pour les visites périodiques de bâtiment.

Concernant les visites des nouveaux bâtiments, un émolument forfaitaire de CHF 120 est facturé pour le contrôle de conformité des dossiers de sanction définitive, réduit à CHF 60 pour les dossiers de minime importance, et il est réparti pour moitié entre l'administration de la sécurité et l'administration de l'urbanisme (article 5.3. du règlement d'exécution sur la perception de divers taxes et émoluments communaux).

6. Vote à la majorité simple

Le renforcement de l'unité administrative de la sécurité par l'engagement d'une personne à un taux d'activité de 70% implique une dépense annuelle renouvelable de CHF 66'786. Par conséquent, il n'est pas soumis au vote à la majorité qualifiée en application de l'article 6.4 du règlement général, du 19 décembre 2012.

7. Conclusion

L'UA de la sécurité a réalisé l'exercice de mettre en place la structure défense et prévention incendie comme le préconise la LPDIENS et le RALPDIENS. Nous constatons que pour arriver à réaliser les missions attendues d'une grande commune telle que Val-de-Ruz, un renfort administratif est indispensable.

La responsabilité de la Commune de Val-de-Ruz est clairement engagée dans le processus de contrôle de conformité des bâtiments. En effet, l'ECAP confie aux communes la tâche d'expertiser l'état des immeubles sis sur leur territoire. Pour Val-de-Ruz, la somme assurée représente CHF 4'504'756'530.

Il est donc important de pouvoir assumer la tâche qui nous incombe, en réalisant annuellement une couverture de visite de 13% des immeubles sis dans la Commune. Il faut prendre en considération la croissance de 1.5% du parc immobilier vaudruzien, ce qui représente environ 95 bâtiments de plus par année. Dans tous les cas, les visites de conformité des immeubles neufs doivent être réalisées dans les meilleurs délais, dès l'achèvement des travaux de construction.

Il est donc important pour l'UA de la sécurité de pouvoir se réorganiser afin que les exigences légales de l'ECAP puissent être respectées, il en va de la sécurité de la population de la commune. Il faut également relever la qualité d'engagement du personnel de l'UA de la sécurité, qui, malgré les difficultés, a trouvé des solutions afin de réaliser au mieux la tâche qui lui est confiée. La formation de l'administratrice du dicastère, dans le domaine de la prévention incendie, en y adjoignant une force de travail supplémentaire pour les tâches administrative liées à la sécurité, est aussi un atout important qui permettra à la Commune de mieux gérer cette problématique.

En vous priant de prendre le présent rapport en considération et de bien vouloir adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente Le chancelier
A.-C. Pellissier P. Godat

9. Annexes

9.1. Rapport de gestion 2013 – Sécurité

Dicastère	Société, sécurité, énergie et bâtiments	
Unité administrative	Sécurité	
Mission et objectifs principaux		
Mission de l'unité		
<p>Veiller à la couverture au niveau de la lutte et de la prévention contre les incendies et les éléments naturels ; gérer les services de la défense et de la prévention incendie ; assurer la police de proximité et les tâches de police administrative ; gérer l'organisation régionale de la protection civile; veiller au respect de la salubrité publique ; assurer les missions communales en matière de santé ; gérer les activités des patrouilleurs scolaires ; promouvoir le BPA.</p>		
Objectifs généraux		
<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir administrativement le service de défense incendie de Val-de-Ruz ; – Assurer la gestion de la prévention incendie, préparer les visites, établir les décisions en matière de police du feu et contrôler leur application, soutenir les membres de la commission de la police du feu dans leurs activités ; – En matière de police de proximité, assurer le lien avec la police neuchâteloise ; – Soutenir administrativement l'organisation régionale de protection civile ; – Assurer le suivi et la coordination de la commission de salubrité publique (visites et ordres sanitaires) ; – Gérer la police administrative communale et les modifications de la circulation sur les routes communales ; – Rédiger les arrêtés sur la circulation routière ; – Assurer le suivi et la coordination de la commission de sécurité ; – Promouvoir la sécurité selon le BPA ; – Suivre la politique de la santé en matière de secours et de contrôle des champignons. 		
Bases légales et réglementaires principales		
<ul style="list-style-type: none"> – Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ; – Règlements des anciennes communes sur la défense incendie ; – Loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 20 février 2007 ; – Loi sur la police du commerce, du 30 septembre 1991 ; – Règlement de police, du 29 avril 2013 ; – Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ; – Ordonnance sur la circulation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ; – Loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), du 4 octobre 2002 ; – Ordonnance sur la protection civile (OPCi), du 5 décembre 2003 ; – Règlement concernant les commissions de salubrité publique et la police sanitaire, du 2 mai 2001. 		
Indicateurs relatifs aux prestations en 2013		
Prestations	Indicateurs	Résultats
Défense incendie	<ul style="list-style-type: none"> – Le Service de défense incendie a été alarmée à 146 reprises durant l'année 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> – Feu 21 % – Alarmes automatiques 16 % – Hydrocarbures 1 % – Gaz-chimique 1 % – Secours-routier 2 % – Animaux 1 % – Eau – technique 10 %

		<ul style="list-style-type: none"> – Eau – éléments naturels 26 % – Assistance technique 1 % – Evénements naturels 1 % – Abeilles – guêpes 20 %
Prévention incendie	<ul style="list-style-type: none"> – De nombreux membres des anciennes commissions du feu ont cessé leur activité au 31.12.2012 et ils n'ont pas pu être remplacés durant l'année. 	<ul style="list-style-type: none"> – 1.89 % des bâtiments de la commune ont pu être visités en 2013. Normalement ce pourcentage devrait se situer aux alentours de 13 %. – Seuls quelques villages ont pu réaliser leurs visites annuelles.
Police de proximité	<ul style="list-style-type: none"> – Un mandat de prestations avec la Police neuchâteloise a été signé pour les missions de police de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> – 1502 heures ont été réalisées officiellement dans le cadre de ce mandat mais une partie des heures effectuées n'ont pas été décomptées au vu de la grève de la Police neuchâteloise à la fin de l'année (heures effectuées mais non décomptées). – Très peu d'heures ont été consacrées au contrôle des mesures hivernales.
Salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> – La commission s'est réunie en plénière à deux reprises. – 14 dossiers ont été enregistrés durant l'année 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> – A la suite des visites des membres de la commission de salubrité, des ordres sanitaires ont été donnés à six reprises.
Protection civile	<ul style="list-style-type: none"> – L'organisation de protection civile du Val-de-Ruz compte 150 astreints. 	<ul style="list-style-type: none"> – Une quinzaine de cours ont été organisés durant l'année.
Hébergement de réfugiés aux Pradières	<ul style="list-style-type: none"> – Le suivi de la problématique du stationnement des réfugiés aux Pradières a été assuré. 	<ul style="list-style-type: none"> – Des séances mensuelles ont été organisées avec les différents acteurs du site des Pradières et des représentants de la population.
Commentaires		
<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre annuel de jours de cours auquel un astreint peut être convoqué est de deux jours. Les spécialistes ou les cadres, comme les membres du Groupe d'intervention rapide (GIR) peuvent être convoqués jusqu'à 14 jours en plus. – L'expérience par rapport à l'hébergement de réfugiés aux Pradières s'est révélée très enrichissante et très positive pour tous les intervenants. 		
Projets et investissements conduits par l'unité en 2013		
Titre du projet	Objectifs 2013	Résultats atteints en 2013
Réorganisation défense incendie	<ul style="list-style-type: none"> – Présenter un règlement de défense incendie pour la région Val-de-Ruz 	<ul style="list-style-type: none"> – Les réflexions et les travaux préparatoires ont abouti à fin 2013. Un rapport sur la réorganisation de la défense et la prévention incendie est présenté au Conseil général en février 2014.
Prévention incendie	<ul style="list-style-type: none"> – Remettre en route les visites de la commission de police du feu pour l'ensemble des villages. 	<ul style="list-style-type: none"> – Projet en stand by par manque de ressources humaines et au vu du nombre de démissionnaires dans les anciennes commissions.
Organiser la police de proximité (mandat de prestations ou assistant(s) de sécurité publique)	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la police de proximité sur le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> – Un mandat de prestations a été conclu avec la Police neuchâteloise ; – La commission de sécurité a été intégrée dans la réflexion pour la mise en place d'une police de proximité efficace et efficiente ; cette réflexion est encore en cours.

Réorganisation PCi 2013 +	– Avancer dans la réflexion sur la réorganisation cantonale de l'organisation de protection civile	– Le projet a été mis en stand by par les autorités cantonales. Il est repris en 2014.	
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les travaux de réflexion sur la réorganisation de la défense incendie ont été menés en collaboration avec des représentants des milieux intéressés ainsi que la commission de la sécurité. – La réflexion sur l'organisation future de la police de proximité se poursuit en 2014 en collaboration avec la commission de sécurité. 			
<p>Effectifs (en équivalents plein temps)</p>			
Personnel	B2013	C2013 (effectif annuel moyen)	Δ B2013-C2013
Administratif et technique	3.00	3.08	0.08
Mesures d'intégration professionnelle (MIP) et intégration sociale		0.02	0.02
Total	3.00	3.10	0.105
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – La dotation en personnel de l'UA de la sécurité s'est révélée insuffisante durant l'année 2013 pour mener à bien toutes ses missions, notamment la prévention incendie, la facturation de la taxe d'exemption dans le courant du 4^{ème} trimestre et la reprise des données des anciennes communes. – Les patrouilleurs scolaires représentent 0.36 EPT. Lors de l'élaboration du budget 2013, ils figuraient dans l'enseignement et formation. 			

9.2. Rapport de gestion 2014 – Sécurité

Dicastère	Société, sécurité, énergie et bâtiments	
Unité administrative	Sécurité	
Mission et objectifs principaux		
Mission de l'unité		
Veiller à la couverture au niveau de la lutte et de la prévention contre les incendies et les éléments naturels ; gérer les services de la défense et de la prévention incendie ; assurer la police de proximité et les tâches de police administrative ; gérer l'organisation régionale de la protection civile; veiller au respect de la salubrité publique ; assurer les missions communales en matière de santé ; gérer les activités des patrouilleurs scolaires ; promouvoir le BPA.		
Objectifs généraux		
<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir administrativement le service de défense incendie de Val-de-Ruz ; – Assurer la gestion de la prévention incendie, préparer les visites, établir les décisions en matière de police du feu et contrôler leur application, soutenir les membres de la commission de la police du feu dans leurs activités ; – En matière de police de proximité, assurer le lien avec la police neuchâteloise ; – Soutenir administrativement l'organisation régionale de protection civile ; – Assurer le suivi et la coordination de la commission de salubrité publique (visites et ordres sanitaires) ; – Gérer la police administrative communale et les modifications de la circulation sur les routes communales ; – Rédiger les arrêtés sur la circulation routière ; – Assurer le suivi et la coordination de la commission de sécurité ; – Promouvoir la sécurité selon le BPA ; – Suivre la politique de la santé en matière de secours et de contrôle des champignons 		
Bases légales et réglementaires principales		
<ul style="list-style-type: none"> – Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ; – Règlements des anciennes communes sur la défense incendie ; – Loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 20 février 2007 ; – Loi sur la police du commerce, du 30 septembre 1991 ; – Règlement de police, du 29 avril 2013 ; – Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ; – Ordonnance sur la circulation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ; – Loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), du 4 octobre 2002 ; – Ordonnance sur la protection civile (OPCi), du 5 décembre 2003 ; – Règlement concernant les commissions de salubrité publique et la police sanitaire, du 2 mai 2001. 		
Indicateurs relatifs aux prestations en 2014		
Prestations	Indicateurs	Résultats
Défense incendie	<ul style="list-style-type: none"> – Le Service de défense incendie a été alarmé à 117 reprises durant l'année 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> – Feu 26 – Alarmes automatiques 20 – Hydrocarbures 8 – Gaz-chimique 1 – Secours routier 2 – Animaux 4 – Eau – technique 7 – Assistance technique 4 – Événements naturels 3 – Abeilles – guêpes 42

Prévention incendie	<ul style="list-style-type: none"> – Malgré la recherche de nouveaux membres pour la commission de police du feu, les effectifs ne sont encore pas suffisants. 	<ul style="list-style-type: none"> – 4.24 % des bâtiments de la commune ont pu être visités en 2014. Normalement ce pourcentage devrait se situer aux alentours de 13 %. – Les visites périodiques ont repris mais certains villages souffrent encore du manque d'effectifs au niveau des commissaires.
Police de proximité	<ul style="list-style-type: none"> – L'Etat a résilié le mandat de prestations avec la police neuchâteloise au 31.12.2014. – Un mandat de prestations avec le Service du domaine public de La Chaux-de-Fonds a été signé à la fin de l'année 2014 avec une entrée en vigueur au 01.01.2015. 	<ul style="list-style-type: none"> – 2254 heures ont été réalisées officiellement dans le cadre de ce mandat. – Le Service du domaine public de La Chaux-de-Fonds est déjà entré en fonction au 01.11.2014 pour le contrôle des mesures hivernales.
Salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> – La commission s'est réunie une fois en plénière. – 5 dossiers ont été enregistrés durant l'année 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> – A la suite des visites des membres de la commission de salubrité, des ordres sanitaires ont été donnés à deux reprises.
Protection civile	<ul style="list-style-type: none"> – L'organisation de protection civile du Val-de-Ruz compte 180 astreints. 	<ul style="list-style-type: none"> – 25 cours ont été organisés durant l'année ce qui a représenté 1059 jours/homme. Seuls trois hommes ne se sont pas présentés suite à un ordre de marche.
Contrôle des champignons	<ul style="list-style-type: none"> – Durant l'automne, la possibilité de faire contrôler leur cueillette doit être offerte aux amateurs de champignons. 	<ul style="list-style-type: none"> – 32 récoltes ont été contrôlées dont 25 contenaient des champignons impropres à la consommation, 9 des vénéneux et aucun champignon mortel n'a été signalé.
Etablissements publics	<ul style="list-style-type: none"> – Durant l'année 2014, 14 demandes d'autorisations d'exploiter un établissement public ont été traitées. 	<ul style="list-style-type: none"> –
Police administrative	<ul style="list-style-type: none"> – Les demandes suivantes ont été traitées entre autres : – 36 fermetures de route – 19 poses de bâches temporaires – 9 réclames routières – 12 permissions tardives – 15 feux d'artifice ou lanternes – Préavis pour les manifestations – Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> –
Hébergement de réfugiés aux Pradières	<ul style="list-style-type: none"> – Le suivi de la problématique du stationnement des réfugiés aux Pradières a été assuré jusqu'à la fin du mois d'avril 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> – Des séances mensuelles ont été organisées avec les différents acteurs du site des Pradières et des représentants de la population.
Hébergement de réfugiés aux Gollières	<ul style="list-style-type: none"> – L'abri de protection civile des Gollières est loué au Service des migrations pour y accueillir des réfugiés à partir de la fin du mois d'octobre 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> – Une séance d'information a eu lieu le 20 octobre 2014 à l'intention de la population des Hauts-Geneveys. – La mise en place d'un groupe de contact regroupant les différents acteurs sur le site et la population a été effectuée.
Commentaires		
L'expérience par rapport à l'hébergement de réfugiés aux Pradières s'est révélée très enrichissante et très positive pour tous les intervenants.		
Projets et investissements conduits par l'unité en 2014		

Titre du projet	Objectifs 2014	Résultats atteints en 2014	
Réorganisation défense incendie	<ul style="list-style-type: none"> – Présenter un règlement de défense incendie pour la région Val-de-Ruz et avancer dans la mise en place de la réorganisation au niveau opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> – Un rapport sur la réorganisation de la défense et la prévention incendie est présenté au Conseil général en février 2014. Le Règlement du SDI VdR a été adopté le 17 février 2014 par le Conseil général, mais il a fait l'objet d'un référendum. Lors de la votation du 28 septembre 2014, il a été accepté par la population. – Le processus de postulation à l'interne pour la nomination des membres de l'Etat-major régional du SDI VdR s'est déroulé durant le 4^{ème} trimestre 2014. 	
Prévention incendie	<ul style="list-style-type: none"> – Remettre en route les visites de la commission de police du feu pour l'ensemble des villages. 	<ul style="list-style-type: none"> – Une recherche de nouveaux membres a été effectuée en automne 2014 avec peu de succès. – Les visites n'ont pas pu reprendre leur rythme normal par manque de commissaires et manque de RH au niveau de l'UA. 	
Organiser le Service du domaine public pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police au 1 ^{er} janvier 2015.	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer les prestations de sécurité de la compétence des communes sur le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> – Un mandat de prestations a été conclu avec le SDP de La Chaux-de-Fonds pour le 1^{er} janvier 2015. – Ce dernier est entré en fonction au 1^{er} novembre 2014 pour assurer les mesures hivernales. 	
Réorganisation PCi 2013 +	<ul style="list-style-type: none"> – Avancer dans la réflexion sur la réorganisation cantonale de l'organisation de protection civile 	<ul style="list-style-type: none"> – Le projet a relativement peu évolué durant l'année 2014. 	
<p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les travaux de réflexion sur l'organisation du Service du domaine public sur le territoire communal ont été effectués avec la commission de sécurité. – Actuellement la dotation en personnel au niveau de l'UA et le manque de commissaires pour la police du feu ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par l'ECAP au niveau des visites périodiques en matière de prévention incendie. 			
<p>Effectifs (en équivalents plein temps)</p>			
Personnel	B2014	C2014 (effectif annuel moyen)	Δ B2014-C2014
Administratif	1.5	1.54	0.04
Technique	2.5	2.20	-0.30
Mesures d'intégration professionnelle (MIP) et intégration sociale - stage	0.0	0.60	+0.60
Total	4.00	4.30	+0.30

Commentaires

- Le budget 2014 tient compte d'un poste d'assistant de sécurité qui n'a finalement pas été repourvu.
- Malgré l'augmentation du taux d'occupation à partir du 1^{er} août 2014 (100 % Commandant du SDI VdR, soit + 50 % par rapport à la dotation pour le Commandant du Centre de secours et + 10 % du poste de collaboratrice administrative), la dotation en personnel de l'UA de la sécurité s'est révélée insuffisante durant l'année 2014 pour mener à bien toutes ses missions, plus particulièrement la police du feu.
- Le traitement des nombreuses réclamations suite à l'envoi de la taxe d'exemption 2013 au début de l'année 2014 a mobilisé les ressources humaines de l'UA durant le 1^{er} semestre 2014. D'autre part la préparation de l'envoi de la facturation pour les années 2013 et 2014 a également généré des besoins importants en RH.

Autres remarques

Néant

9.3. Cahier des charges collaborateur-trice responsable de la police administrative et du service du domaine public – document de travail

CAHIER DES CHARGES			
Intitulé du poste	Collaborateur-trice responsable de la police administrative et du service du domaine public		
Lien fonctionnel	Société, sécurité, énergies et bâtiments		
Unité administrative	Sécurité		
Superviseur	Administrateur-trice de la Sécurité		
Subordonnés	-néant-		
Est remplacé par	Administrateur-trice de la sécurité	Taux d'activité	70%
Remplace	Administrateur-trice de la sécurité	Dernière mise à jour	28.08.2015
Raison d'être	Appuyer l'administrateur-trice du service dans la gestion des dossiers liés à la police administrative et au service du domaine public		
Délégation de compétences			
Pouvoirs particuliers	- néant		
Engagement financier	- néant		
Représentation	- Entretient des liens avec les autres services communaux et cantonaux concernés par la sécurité publique, avec les tiers concernés par les différentes demandes et actions touchant à la sécurité publique		

Exigences requises	
Formation professionnelle	CFC d'employé(e) de commerce et maturité commerciale, ou formation jugée équivalente, avec au minimum 5 années d'expérience professionnelle
Expérience professionnelle	Expérience dans une administration communale ou dans un service touchant à la sécurité publique ou expérience jugée équivalente
Connaissances spécifiques	<ul style="list-style-type: none">- Connaissances de la législation dans le domaine de la sécurité publique- Très bonne connaissance du territoire de Val-de-Ruz
Aptitudes personnelles	<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise du français et de l'orthographe, facilité de rédaction- Parfaite maîtrise des outils informatiques ; esprit de synthèse- Intérêt pour la sécurité- Avoir de l'entregent et une aisance dans le contact- Polyvalence et disponibilité- Discrétion
Tâches	
Accueil <ul style="list-style-type: none">- Réception au guichet, au téléphone et par courriel des usagers du service- Délivrer des renseignements concernant l'unité administrative	
Gestion administrative <ul style="list-style-type: none">- Gestion de la correspondance et du courrier- Réceptionner, traiter et délivrer les autorisations qui relèvent de la police administrative- Traiter les requêtes relevant du service du domaine public- Traiter les requêtes relevant du respect du règlement de police- Rédaction des décisions administratives- Rédaction de la correspondance en lien avec la police administrative, le service du domaine public et le respect du règlement de police- Rédaction de procès-verbaux de séances en lien avec l'unité administrative- Suivi administratif des dossiers de police du feu et de salubrité publique- Rédaction de la correspondance en lien avec la police du feu et la salubrité publique- Organisation et soutien logistique (ex. : organisation de séances, réservation de salles, matériel, etc.)- Appui à la facturation de l'unité administrative	
Suppléance de l'administrateur-trice <ul style="list-style-type: none">- Suivi des dossiers et demandes en cours (correspondance, demandes de renseignements, décisions, etc.)	

Classement et archivage

- Classement des documents en lien avec le service

Divers

- Toute autre tâche en lien avec l'unité administrative demandée par l'administrateur-trice du service
- Soutien à la formation des apprentis de passage dans l'unité administrative

Activités en lien avec le pool "travaux publics, environnement et sécurité"

- Réception du public
- Renseignements au guichet, par téléphone et par courriel